



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2020-12-21-016 - Arrêté n°2020-59 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (2 pages) Page 3

84-2021-01-04-006 - Arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (7 pages) Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-12-04-021 - arrêté 2020-14-0116 portant autorisation du PASA de l'EHPAD ST ANTOINE à Montmélian (73800) (4 pages) Page 12

84-2021-01-05-002 - Décision N°2021-23-0001 Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales (8 pages) Page 16

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-04-012 - Arrêté n° 2021-001 du 04/01/2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Blaise-Saint-Roch à Bagnols (Rhône) (3 pages) Page 24

84-2021-01-04-010 - Arrêté n° 2021-002 du 04/01/2021 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Durianne au Monteil (Haute-Loire) (3 pages) Page 27

84-2021-01-04-008 - Arrête n° 2021-003 du 04/01/2021 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Peufeilhoux à Vallon-en-Sully (Allier) (3 pages) Page 30

84-2021-01-04-007 - Arrête n° 2021-004 du 04/01/2021 portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Presle à Coulandon (Allier) (4 pages) Page 33

84-2021-01-04-009 - Arrêté n° 2021-005 du 04/01/2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean-Baptiste à Chalmazel-Jeansagnière (Loire) (3 pages) Page 37

84-2021-01-04-011 - Arrêté n° 2021-006 du 04/01/2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de Bourgogne à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) (3 pages) Page 40



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques

Direction des affaires juridiques

92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 21 décembre 2020

Arrêté rectoral n°2020-59
portant délégation de signature au directeur
académique des services de l'éducation nationale
du Rhône

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et, notamment l'article R 911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

ARRETE

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon;

Vu le décret du 9 mai 2017 portant nomination de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône ;

Vu l'arrêté n°2020-171 du 3 juillet 2020 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou

la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à M. Guy Charlot, directeur académique de services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges du Rhône et de la Métropole de Lyon de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- M. Bruno Dupont, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône ;
- Mme Aline Vo Quang, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. Cyrille Seguin, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2021;
- M. David Muller, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Guy Charlot, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

Article 4 : L'arrêté n°2020-10 du 14 février 2020 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

**Secrétariat général
de région académique**
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 4 janvier 2021

Arrêté n°2021-01 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

La Rectrice de l'académie de Grenoble

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-6 et R. 222-24 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités ;
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble ;
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;
Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
Vu l'avis des comités techniques académiques de l'académie de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon et du comité technique de proximité de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes réunis en formation conjointe le 20 novembre 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de la DDCSPP de l'Ardèche du 27 novembre 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de la DDCSPP de l'Allier du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de la DDCSPP du Cantal du 19 novembre 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de la DDCS de l'Ain du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de la DDCS de la Drôme du 27 novembre 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de la DDCSPP de la Savoie du 27 novembre 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de la DDCS de la Haute-Savoie du 30 décembre 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de la DDCS de la Loire du 18 novembre 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de la DDCSPP de la Haute-Loire du 23 novembre 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de la DDCS du Puy-de-Dôme du 20 novembre 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de la DDCS de l'Isère du 28 décembre 2020 ;

ARRESENT :

Article 1^{er}

Pour l'exercice des missions de l'État liées aux politiques de jeunesse, de sport, d'éducation populaire, d'engagement civique et de vie associative, il est créé à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les services de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes :

1° Au titre de l'administration régionale, une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), conformément aux dispositions de l'article R. 222-16-6 du code de l'éducation ;

2° Dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale des départements mentionnés au n°1 de l'article R. 222-2 du code de l'éducation, un service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES), conformément aux dispositions de l'article R. 222-24 du code de l'éducation.

Article 2

Sous réserve des attributions dévolues au Préfet de région et aux préfets de département, le Recteur de région académique prend les décisions dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports. À ce titre, il détermine et met en œuvre les politiques régionales en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique, d'éducation populaire et de sports.

Le Préfet de région et les Préfets de département exercent une autorité fonctionnelle sur les services académiques en charge des missions qui relèvent des compétences des préfets en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et des textes particuliers qui les régissent, dans les conditions prévues par les protocoles signés avec le recteur de région académique.

Dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, les Recteurs des académies de Grenoble et de Clermont-Ferrand agissent par délégation du Recteur de région académique ; leurs décisions à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'Éducation nationale s'inscrivent dans les directives définies par le Recteur de région académique.

Les Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, au sein de leurs départements respectifs, agissent par délégation du Recteur d'académie sur ces mêmes champs de compétences.

Chapitre 1^{er} : la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Article 3

Pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire, à l'engagement civique et aux sports, le Recteur de région académique est assisté par un Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, placé sous son autorité hiérarchique directe.

Le Délégué régional académique a autorité sur la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les pôles et missions qui la composent.

Rattachée au Recteur de région académique, la délégation régionale académique a son siège à Lyon (69). Ses services sont répartis sur 2 sites : 1 site à Lyon et 1 site à Clermont-Ferrand (63).

La délégation régionale académique est constituée de missions transversales et des pôles suivants :

- Pôle formation certification des métiers du sport et de l'animation (FC) organisé en bi-site ;
- Pôle sports organisé en bi-site ;
- Pôle engagement et vie associative organisé en bi-site ;
- Pôle politiques éducatives et de jeunesse organisé en mono-site ;
- Mission inspection contrôle évaluation organisée en bi-site.

L'organisation détaillée des structures est précisée en annexe de cet arrêté.

Article 4

Pour l'exercice de ses fonctions, le Délégué régional académique est appuyé, en tant que de besoin, par le Secrétaire général de région académique qui, sous l'autorité du Recteur de région académique, est chargé de l'administration de la région académique et assure le pilotage des services régionaux académiques, conformément à l'article R. 222-16-4 du code de l'éducation.

Pour assurer la mutualisation des fonctions supports nécessaires au fonctionnement de la délégation régionale académique, le Secrétaire général de région académique peut faire appel au concours des services académiques et en particulier des services du rectorat siège de région académique.

Article 5

Les attributions de la délégation régionale académique sont celles mentionnées dans le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, notamment dans les articles 5 et 6.

Chapitre 2 : les services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES)

Article 6

Dans chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale du périmètre de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, un service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES) est chargé de la mise en œuvre dans le département des politiques relatives à la jeunesse, à l'engagement civique, à la vie associative, à l'éducation populaire et au sport conformément aux directives définies par le Recteur de région académique.

L'organisation détaillée des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports est précisée en annexe de cet arrêté.

Article 7

Le Chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les personnels exerçant au sein de ce service sont placés sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur académique des services de l'Éducation nationale en qualité de conseiller technique.

Article 8

Les attributions du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports sont celles mentionnées dans le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, et notamment à son article 8.

Chapitre 3 : Dispositions communes à la DRAJES et aux SDJES

Article 9

Le secrétariat général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les secrétariats généraux des académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon et les secrétariats généraux des directions des services départementaux de l'Éducation nationale des départements mentionnés au n°1 de l'article R. 222-2 du code de l'éducation, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'assurer la gestion et l'accompagnement des ressources humaines et l'administration générale : logistique, gestion budgétaire, financière et comptable, contrôle de gestion, adaptation et développement des systèmes d'information.

Article 10

L'arrêté n°2021-57 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 11

Le Secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et les Secrétaires généraux des académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Le Recteur de l'académie de
Clermont-Ferrand,

La Rectrice de l'académie de
Grenoble,

Olivier DUGRIP

Karim BENMILOUD

Hélène INSEL

ANNEXE : Organisation détaillée de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Structure	Structure n-1	Structure n-2
DRAJES Auvergne- Rhône-Alpes	Formations Certification des métiers du sport et de l'animation	<ul style="list-style-type: none"> • Formations et certifications du champ sportif • Formations et certifications du champ de l'animation • Parcours de professionnalisation
	Sport	<ul style="list-style-type: none"> • Appui au sport territorial • Santé et sport • Développement et sécurisation des pratiques sportives • Appui au sport fédéral
	Engagement et vie associative	<ul style="list-style-type: none"> • Vie associative : Développement et soutien à la vie associative / Emploi associatif • Engagement et citoyenneté : Service civique et réserve civique / SNU
	Politiques éducatives et de jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques éducatives territoriales • Qualité éducative et formation des encadrants • Mobilité internationale et européenne • Information et insertion des jeunes
	Mission inspection contrôle évaluation	
	Mission d'appui direction	
SDJES de l'Ain (01)	Développement des territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion et soutien des politiques sportives • Promotion et soutien des politiques jeunesse et vie associative • Égalité d'accès aux dispositifs Jeunesse et Sports aux publics spécifiques
	Protection des usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation des activités physiques et sportives • Protection des publics
SDJES de l'Allier (03)	Sport et engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des politiques publiques du sport et de l'engagement sportif • Contrôles des usagers sportifs
	Jeunesse, engagement et vie associative	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des politiques publiques de la jeunesse, de l'engagement et de la vie associative • Contrôle des accueils collectifs de mineurs et protection de la jeunesse
SDJES de l'Ardèche (07)	Sport	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation sportive et protection des usagers • Développement du sport pour tous
	Jeunesse, éducation populaire	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité éducative et protection des mineurs • Jeunesse et engagement • Vie associative
SDJES du Cantal (15)	Sports	
	Jeunesse et éducation	
SDJES de la Drôme (26)	Sport	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation des activités physiques et sportives • Suivi et soutien du mouvement sportif • Sport-santé, sport et handicap • Sports de nature • Prévention des accidents • Emploi sportif

		<ul style="list-style-type: none"> • Équipements sportifs • Prévention des déviances dans le sport
	Engagement et vie associative	<ul style="list-style-type: none"> • Service national universel • Service civique • Distinctions honorifiques • Accompagnement et conseils aux associations • Agréments des associations JEP • FDVA - FONJEP
	Politiques éducatives et de jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des mineurs en accueil collectif de mineurs • BAFA - BAFA • Politiques partenariales locales • Soutien et animation des réseaux d'éducation populaire • Continuité éducative (PEDT – plan mercredi) • Projets des jeunes • Mobilité et information des jeunes
SDJES de l'Isère (38)	SNU et vie associative	<ul style="list-style-type: none"> • SNU • Guichet unique / vie associative
	Jeunesse et sport	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunesse / éducation populaire • ACM / BAFA • Développement du sport • Règlementation du sport
SDJES de la Loire (42)	Mission SNU	<ul style="list-style-type: none"> • Séjours de cohésion • Missions d'intérêt général
	Pôle engagement et vie associative	<ul style="list-style-type: none"> • Service civique • Engagement • Vie associative
	Pôle éducatif sport – formation	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques éducatives • Formation des animateurs BAFA • Développement du sport
	Pôle règlementation	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil de mineurs • Éducateurs sportifs • Équipements sportifs
	Police administrative	
	Inspection, contrôle et évaluation	
SDJES de la Haute-Loire (43)	Sécurisation des pratiques sportives et des accueils de mineurs sur le temps des loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil auprès des acteurs du champ des ACM et des APS • Gestion des événements graves et mise en œuvre des mesures de police administrative • Contrôles et homologations • Information et prévention des risques • Participation aux jurys de diplômes : formations des professionnels et jurys
	Engagement, citoyenneté et vie associative	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion et soutien à l'engagement des jeunes • Information, accompagnement et mobilité des jeunes • Conseil, structuration et développement de la vie associative • Agréments et distinctions • Lutte contre les discriminations
	Développement et ingénierie pédagogique des pratiques éducatives et sportives hors	<ul style="list-style-type: none"> • Développement territorial des politiques éducatives et sportives • Ingénierie et consolidation de la continuité éducative

	temps scolaire	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des politiques publiques interministérielles Corriger les inégalités d'accès
SDJES du Puy-de-Dôme (63)	Soutien et développement de la vie associative	<ul style="list-style-type: none"> Information, conseil et accompagnement Fonds développement vie associative Soutien de l'emploi associatif
	Développement du sport pour tous	<ul style="list-style-type: none"> Gestion départementale subvention Agence Nationale du Sport Santé, éducation et intégration par le sport Sports de nature
	Qualité éducative et sociale / Sécurité des usagers	<ul style="list-style-type: none"> Accueils Collectifs de Mineurs Gestion du BAFA en ACM Éducateurs sportifs, établissements d'activités physiques et sportives, enceintes et manifestations sportives
	Jeunesse et éducation populaire	<ul style="list-style-type: none"> Engagement des jeunes (service civique, service national universel) Projets éducatifs territoriaux Actions locales JEP Agrément Jeunesse Education populaire Soutien à l'éducation populaire dont FONJEP
SDJES du Rhône (69)	Jeunesse et éducation populaire	<ul style="list-style-type: none"> Animation et accueils collectifs de mineurs Engagement des jeunes Éducation populaire
	Vie associative	Vie associative
	Sports	<ul style="list-style-type: none"> Règlementation Soutien et développement
SDJES de la Savoie (73)	Projet éducatif de territoire et accueils collectifs de mineurs	<ul style="list-style-type: none"> Politiques éducatives territoriales Accueils collectifs de mineurs et PEDT
	Engagement des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Service Civique / Délégation départementale à la vie associative Service National Universel
	Réglementation et protection des usagers APS et ACM	<ul style="list-style-type: none"> Protection des usagers APS / Métiers du sport Formation-certification Protection des mineurs
	Développement territorial des pratiques sportives	<ul style="list-style-type: none"> Promotion et développement du sport / Equipements sportifs Sports de nature
SDJES de la Haute-Savoie (74)	Sports	<ul style="list-style-type: none"> Prévention, accompagnement et réglementation des pratiques sportives Développement des pratiques sportives Qualifications et métiers du sport
	Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Projets éducatifs territoriaux et accueils collectifs de mineurs Jeunesse et politiques éducatives

Arrêté n°2020-14-0116

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - PASA – de l'EHPAD St Antoine à Montmélian (73800)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, (PRIAC) actualisé ;

Vu le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté n°2011-1802 en date du 11 juin 2011 portant transformation du statut d'établissement public de santé de l'hôpital Saint-Antoine à Montmélian en établissement médico-social public communal gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Montmélian avec extension de sa capacité de 166 à 176 lits ;

ARRENTENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD St Antoine à Montmélian (73800) est autorisée, sans extension de capacité.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date du 1^{er} juillet 2011 ; le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale adjointe du pôle social du département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 04 décembre 2020

En deux exemplaires

SIGNE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental
de Savoie

ANNEXE FINESS

Entité juridique : EHPAD DE Montmélian
Avenue Edouard Herriot
N°FINESS 73 078 053 3
Statut : 21 Etb.social communal

Entité établissement : EHPAD St Antoine
Avenue Edouard Herriot
N° FINESS : 73 078 541 7

Catégorie : 500 (EHPAD)

Capacité globale : 176 (dont 12 pasa)

Code discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Type d'accueil : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes
Capacité : **152**

Code discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Type d'accueil : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou personnes apparentées
Capacité : **22**

Code discipline : 657 accueil temporaire pour personnes âgés
Type d'accueil : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes
Capacité : **2**

Code discipline : 961 pôle d'activité et de soins adaptés
Type d'accueil : 21 accueil de jour
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : **0**

Décision N°2021-23-0001

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0094 du 31 décembre 2020, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|
| - Martine BLANCHIN | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Dimitri ROUSSON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Amandine DI NATALE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE | | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Cécile ALLARD | - Mélanie LEROY | - Isabelle VALMORT |
| - Martine BLANCHIN | - Cécile MARIE | - Camille VENUAT |
| - Muriel DEHER | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Justine DUFOUR | - Myriam PIONIN | |
| - Katia DUFOUR | - Agnès PICQUENOT | |
| - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU | – Fabrice GOUEDO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Christophe DUCHEN | – Françoise MARQUIS | |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Dominique ATHANASE**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Martine BLANCHIN | – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | – Roxane SCHOREELS |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Cécile MARIE | – Benoît SIMMONET |
| – Muriel DEHER | – Françoise MARQUIS | – Magali TOURNIER |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Armelle MERCUROL | – Brigitte VITRY |
| – Christophe DUCHEN | – Laëtitia MOREL | |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Christine CUN | – Daniel MARTINS |
| – Nathalie ANGOT | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michel MOGIS |
| – Albane BEAUPOIL | – Gilles DE ANGELIS | – Carole PAQUIER |
| – Tristan BERGLEZ | – Muriel DEHER | – Florian PASSELAIGUE |
| – Martine BLANCHIN | – Philippe GARNERET | – Bernard PIOT |
| – Isabelle BONHOMME | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Nathalie BOREL | – Sonia GRAVIER | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Sandrine BOURRIN | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Michèle LEFEVRE | – Chantal TRENOY |
| – Corinne CASTEL | – Dominique LINGK | – Corinne VASSORT |
| – Isabelle COUDIERE | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Denis DOUSSON | – Marielle LORENTE |
| – Maxime AUDIN | – Denis ENGELVIN | – Damien LOUBIAT |
| – Naima BENABDALLAH | – Florence FIDEL | – Cécile MARIE |
| – Malika BENHADDAD | – Saïda GAOUA | – Myriam PIONIN |
| – Martine BLANCHIN | – Jocelyne GAULIN | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Nathalie GRANGERET | – Séverine ROCHE |
| – Magaly CROS | – Jérôme LACASSAGNE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Christine DAUBIE | – Fabienne LEDIN | – Julie TAILLANDIER |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Laurence SURREL |
| – Martine BLANCHIN | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Christiane MORLEVAT | |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Martine BLANCHIN | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Charles-Henri RECORD |
| – Bertrand COUDERT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Anne DESSERTENNE-
POISSON | – Marie-Laure PORTRAT | |
| – Sylvie ESCARD | – Christiane MARCOMBE | |
| | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Valérie FORMISYN | – Amélie PLANEL |
| – Martine BLANCHIN | – Agnès GAUDILLAT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Cécile BEHAGHEL | – Franck GOFFINONT | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Jenny BOULLET | – Nathalie GRANGERET | – Catherine ROUSSEAU |
| – Murielle BROSSE | – Pascale JEANPIERRE | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| – Frédérique CHAVAGNEUX | – Michèle LEFEVRE | – Marielle SCHMITT |
| – Muriel DEHER | – Frédéric LE LOUEDEC | – Françoise TOURRE |
| – Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | – Francis LUTGEN | |
| – Izia DUMORD | – Cécile MARIE | |
| | – Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT, | – Cécile MARIE |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Didier MATHIS |
| – Martine BLANCHIN | – Muriel DEHER | – Lila MOLINER |
| – Anne-Laure BORIE | – Isabelle de TURENNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Sylviane BOUCLIER | – Céline GELIN | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Juliette CLIER | – Nathalie GRANGERET | |
| – Magali COGNET | – Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile BADIN | – Muriel DEHER | – Didier MATHIS |
| – Audrey BERNARDI | – Maryse FABRE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Hervé BERTHELOT | – Pauline GHIRARDELLO | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Marie BERTRAND | – Nathalie GRANGERET | – Grégory ROULIN |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | – Clémentine SOUFFLET |
| – Florence CHEMIN | – Nadège LEMOINE | – Monika WOLSKA |
| – Florence CULOMA | – Fiona MALAGUTTI | |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°2020-23-0057 du 31 décembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **- 5 JAN. 2021**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



Lyon, le 4 janvier 2021

Arrêté n° 2021-001

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'Église Saint-Blaise-Saint-Roch – Bagnols - Rhône**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 22 février 1978 portant inscription du chœur de l'église Saint-Blaise-Saint-Roch à Bagnol (Rhône),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'église Saint-Blaise-Saint-Roch de Bagnols présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la présence de décors médiévaux peints et sculptés,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Blaise-Saint-Roch de Bagnols, en totalité ainsi que la parcelle sur laquelle elle se trouve, située au Bourg (route D38E) à BAGNOLS (Rhône), sur la parcelle n°387, d'une contenance 306 m², figurant au cadastre section A et appartenant à la COMMUNE DE BAGNOLS (SIREN n°216 900 175), représentée par son maire, elle en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 22 février 1978 susvisé.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4: le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

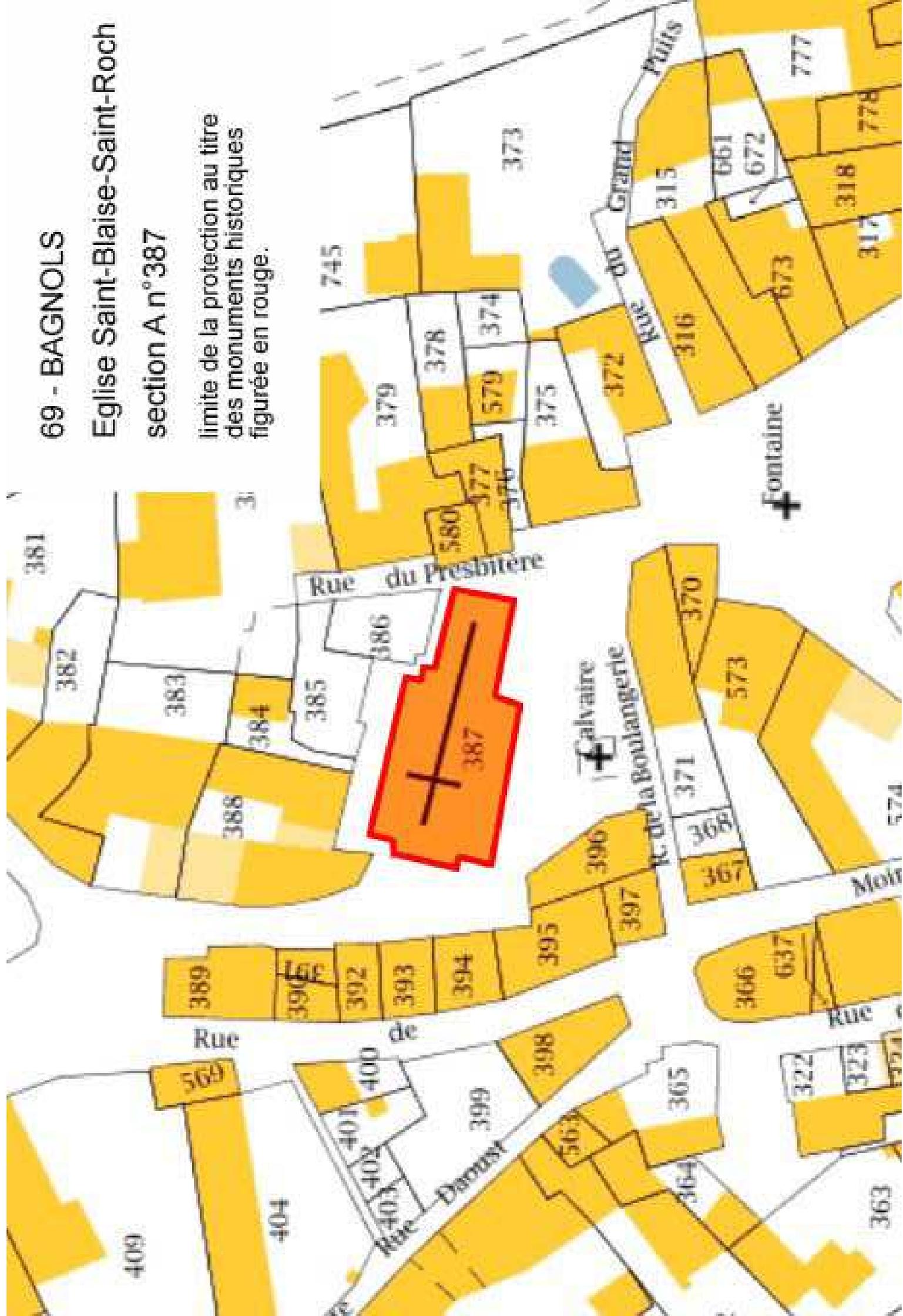
P.J. : 1 plan

69 - BAGNOLS

Eglise Saint-Blaise-Saint-Roch

section A n°387

limite de la protection au titre
des monuments historiques
figurée en rouge.





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, le 4 janvier 2021

Arrêté n° 2021-002

**portant inscription au titre des monuments historiques
du château de Durianne au Monteil (Haute-Loire)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le château de Durianne offre un exemple particulièrement bien conservé de maison forte vellave de la fin du Moyen-Age réaménagée au 18^e siècle et préservée dans son écrin de verdure,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le château de Durianne en totalité, avec ses cours et de son allée plantée, situé 15 rue des Séquoïas, Durianne, au Monteil (Haute-Loire), sur les parcelles n° 57 et 58, d'une contenance respective de 957 et 1446 m², figurant au cadastre section AB et appartenant à M^{me} Françoise Marie Claude BALME DU GARAY.

Article 2: le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3: le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

Département :
HAUTE LOIRE

Commune :
LE MONTEIL

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 10/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

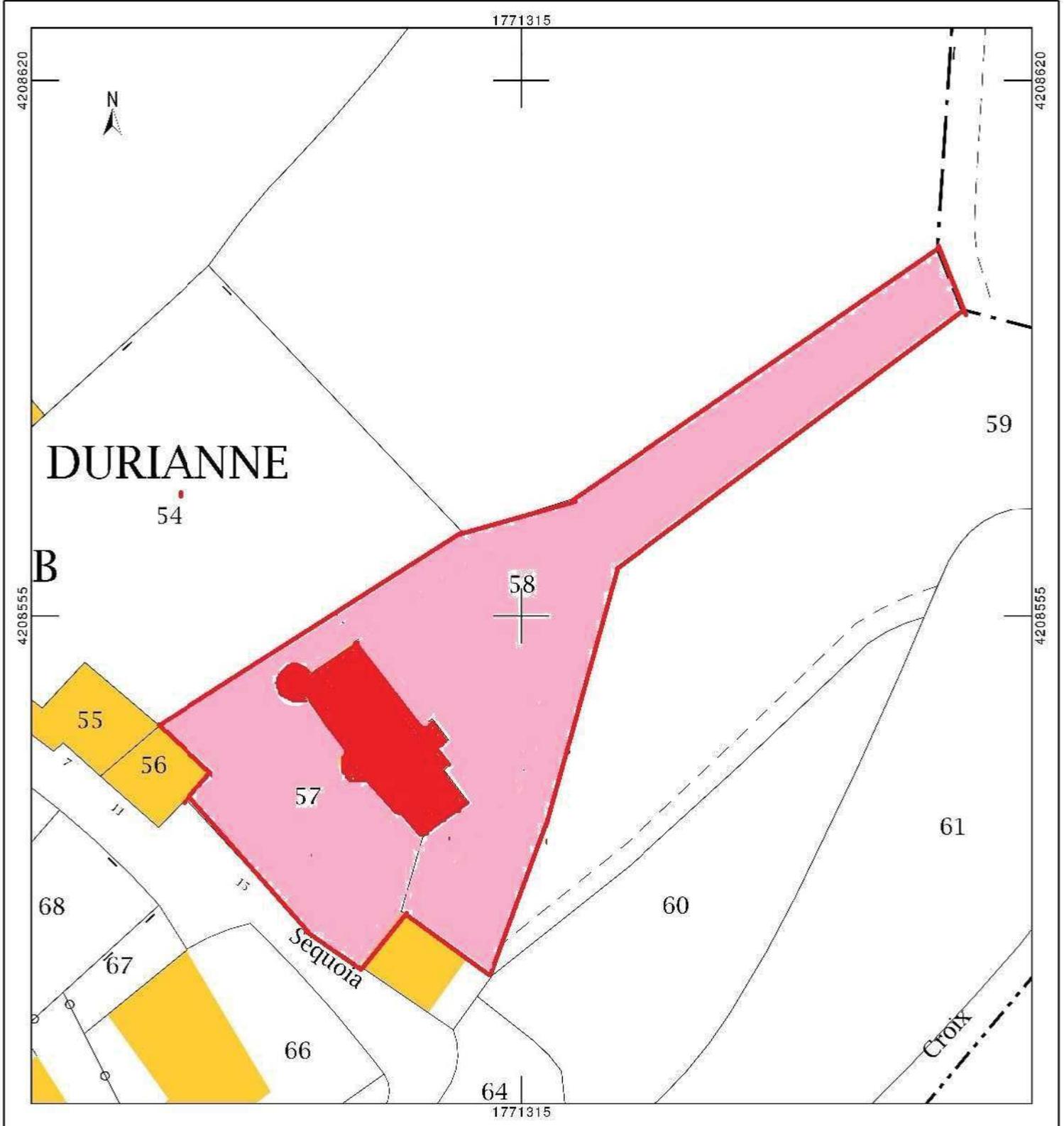
Château de Duriane

Limite de la protection en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Le Puy en Velay
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342
43012
43012 Le Puy en Velay Cedex
tél. 04 71 09 83 38 - fax 04 71 09 83 37
cdf.le-puy@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, le 4 janvier 2021

Arrêté n° 2021-003

**portant inscription au titre des monuments historiques
du château de Peuffeilhoux à Vallon-en-Sully (Allier)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 20201,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le château de Peuffeilhoux offre un aspect spectaculaire et unique par sa situation et la composition complexe de ses bâtiments et qu'il conserve des aménagements intérieurs de grande qualité, notamment ses vitraux du 16^e siècle,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le château de Peuffeilhoux en totalité, avec sa double enceinte, ses portails et ses communs, situé à VALLON-EN-SULLY (Allier), sur la parcelle n° 58 d'une contenance de 3425 m², figurant au cadastre section AC et appartenant à M. Claude Emile THEVENIN.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

Département :
ALLIER

Commune :
VALLON-EN-SULLY

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, le 4 janvier 2021

Arrêté n° 2021-004

**portant inscription au titre des monuments historiques
du château de la Presle à Coulandon (Allier)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le château de la Presle présente un ensemble harmonieux constitué de dépendances du 17^e siècle de qualité et d'un logis de style néo-17^e siècle qui intègre très habilement dans des lambris historicistes des tapisseries, peintures et panneaux de marqueterie anciens,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le château de la Presle en totalité, avec ses tapisseries, peintures et panneaux de marqueterie enchâssés, ainsi que les deux pavillons carrés, les deux tours rondes, les communs et le parc avec ses clôtures, situé à COULANDON (Allier), sur les parcelles n.° 5, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 120 d'une contenance respective de (5) 2464 m², (9) 1464 m², (11) 78 m², (12) 76 m², (13) 396 m², (14) 1504 m², (15) 3029 m², (16) 1579 m², (17) 5329 m², (18) 2496 m², (27) 28755 m², (28) 1043 m², (29) 1781 m², (30) 19 m², (31) 3797 m², (32) 1149 m², (33) 2586 m², (34) 2591 m², (120) 36144 m², figurant au cadastre section AE et appartenant en nue propriété et en indivision à M. Marc-Henri Marie Pierre de REGNAULD DE BELLESCIZE, M. Xavier Marie Bénigne de REGNAULD DE BELLESCIZE, M^{me} Elisabeth Marie Amicie de REGNAULD DE BELLESCIZE, M^{me} Aude Marie Marguerite de REGNAULD DE BELLESCIZE et en usufruit à M^{me} Cécile Yvonne Marie Florence de GUIGNE.

Article 2: le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 2 plans

Département :
ALLIER

Commune :
COULANDON

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

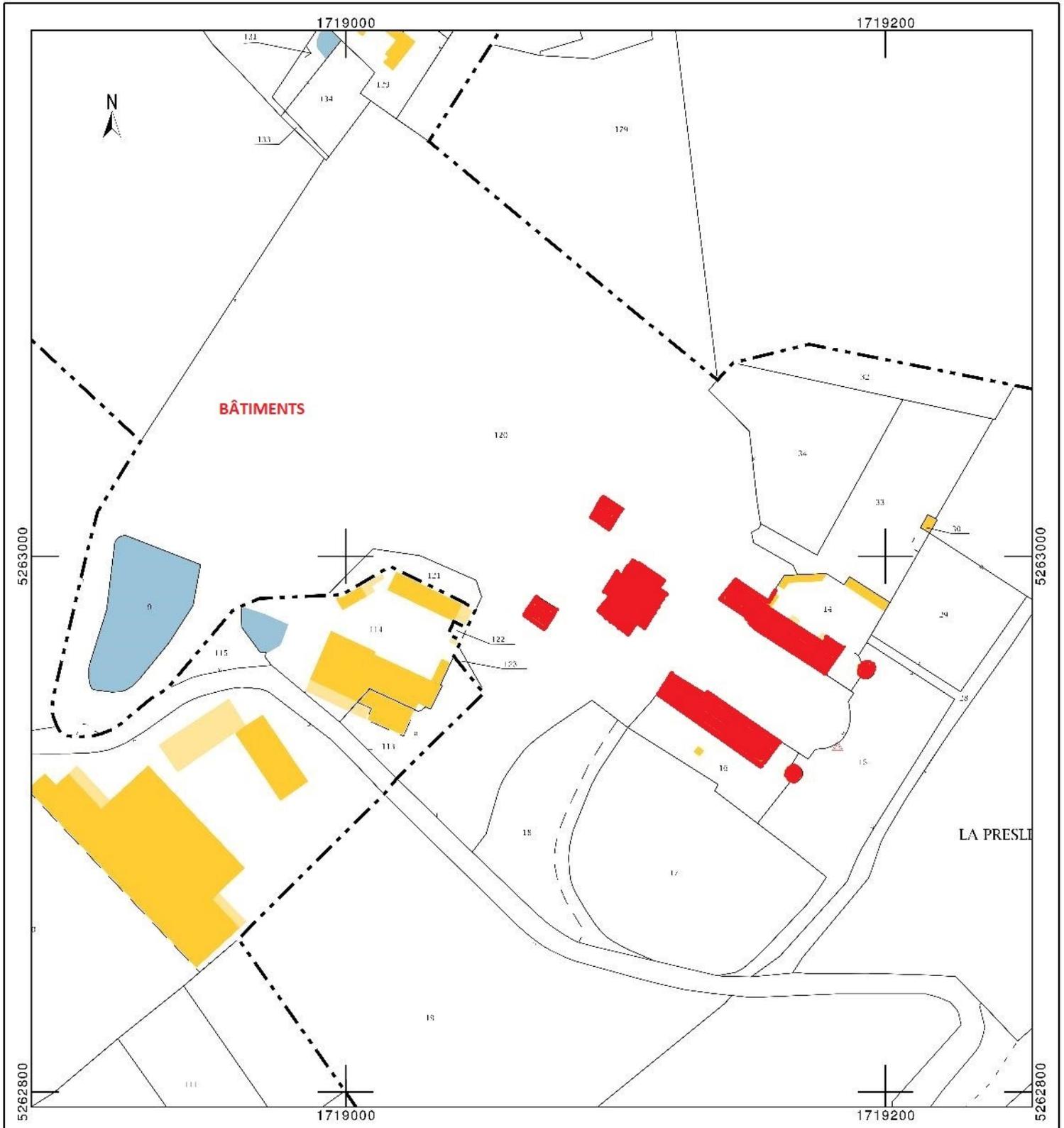
Château de la Presle

En rouge : protection au titre
des monuments historiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief BP 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

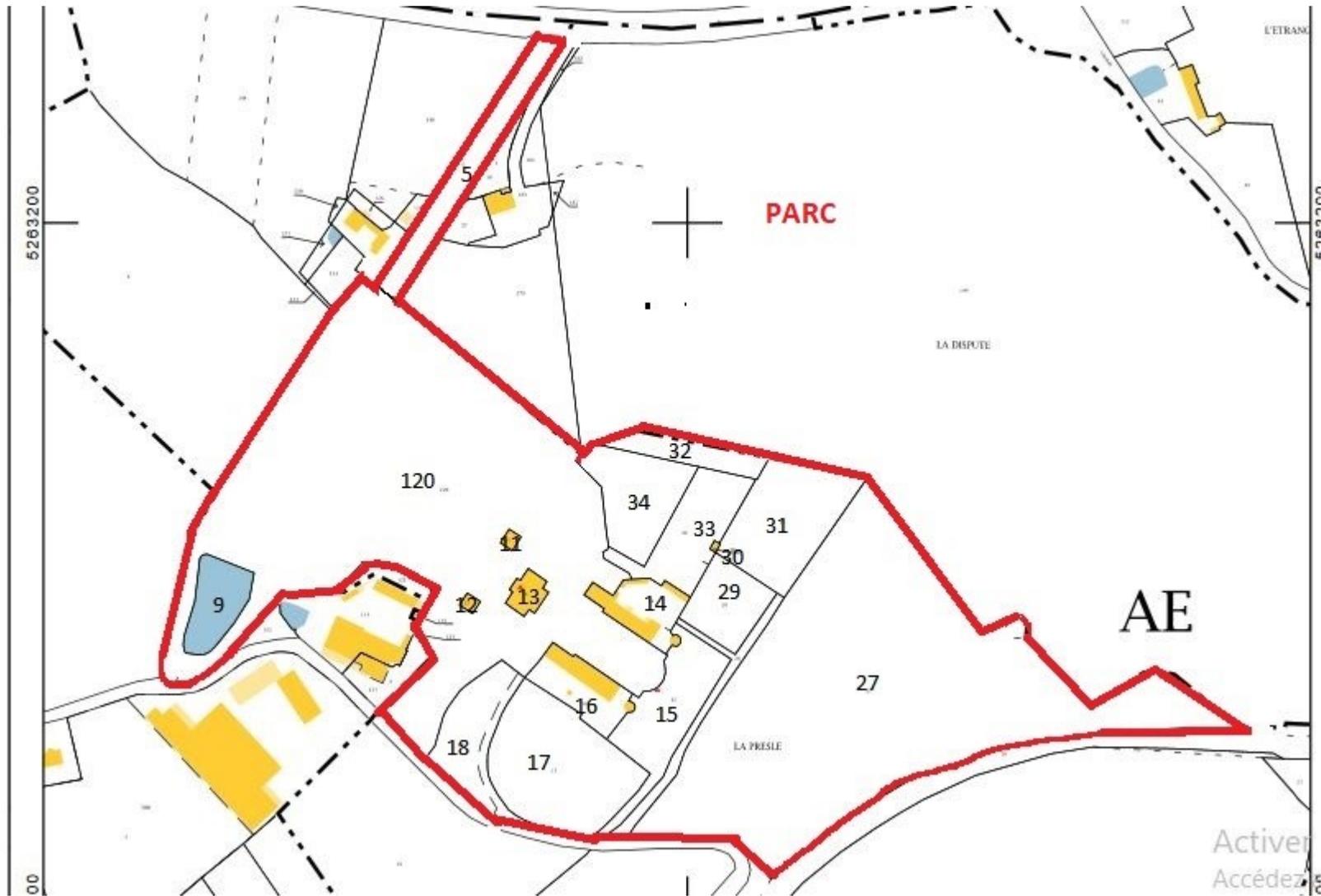
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



En rouge : limite de la protection au titre des monuments historiques

Parc du château de la Presle à COULANDON (Allier)





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, le 4 janvier 2021

Arrêté n° 2021-005

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'Église Saint-Jean-Baptiste – Chalmazel-Jeansagnière (Loire)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté au titre des objets mobiliers, en date du 3 septembre 1981 portant inscription de vitraux de Hanssen dans l'église à Chalmazel (Rhône),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Jean-Baptiste présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du programme complet de vitraux réalisé par Théodore Gérard Hanssen (10 vitraux de la nef illustrant les vies de Jésus et de Jean, les 3 vitraux du chœur, l'*Agnus Dei* en imposte et les vertus chrétiennes à la base du clocher),

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Jean-Baptiste, située place de l'Église à Chalmazel, commune de Chalmazel-Jeansagnière (Loire), sur la parcelle n°74, d'une contenance de 913 m², figurant au cadastre section AB et appartenant à la Commune de Chalmazel-Jeansagnière, SIREN n°200 055 085, représentée par son maire, elle en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 3 septembre 1981 susvisé.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

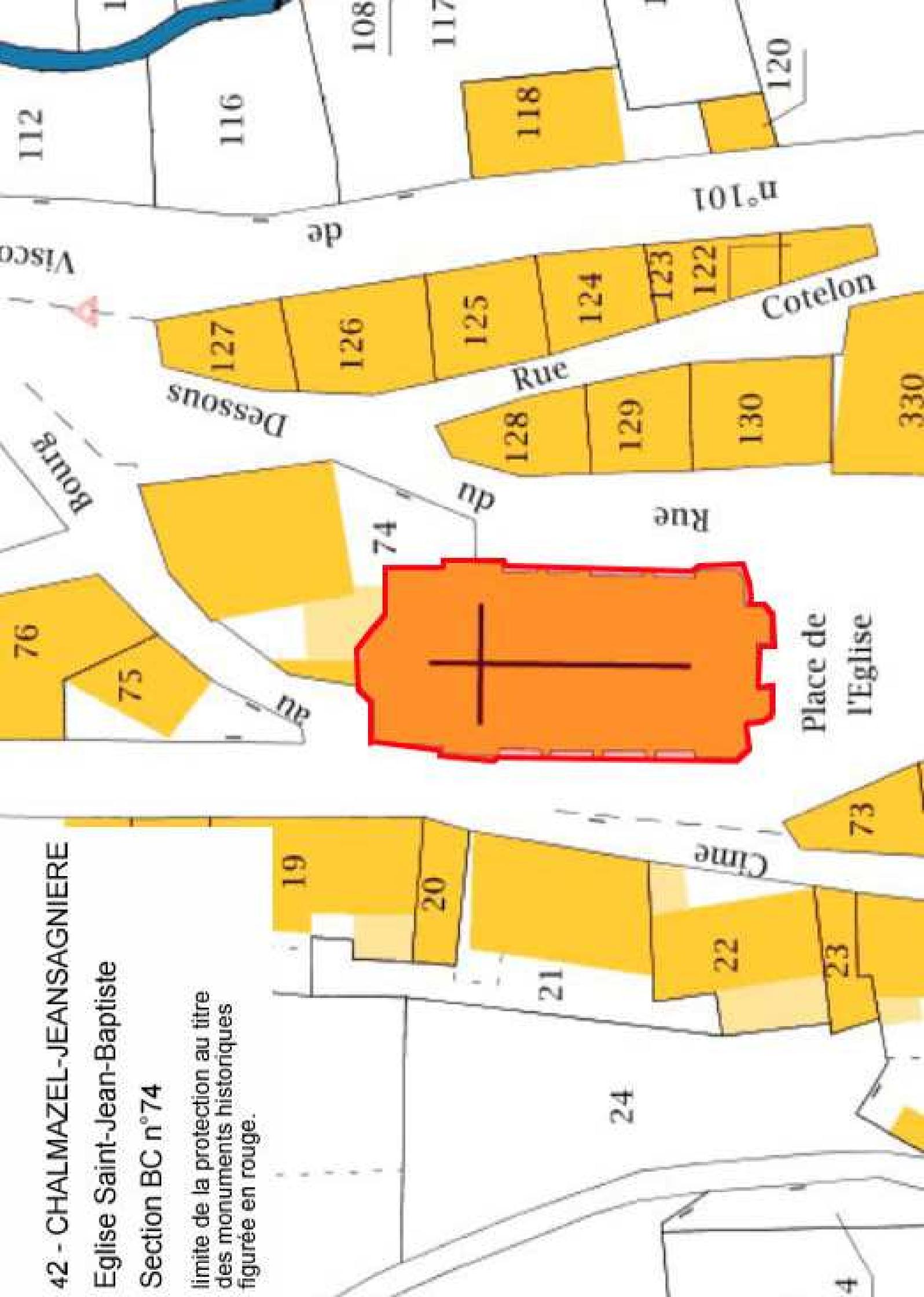
P.J. : 1 plan

42 - CHALMAZEL-JEANSAGNIERE

Eglise Saint-Jean-Baptiste

Section BC n°74

limite de la protection au titre
des monuments historiques
figurée en rouge.





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, le 4 janvier 2021

Arrêté n° 2021-006

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel de Bourgogne à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'hôtel de Bourgogne tient une place marquante dans le paysage urbain de Clermont-Ferrand et constitue une des principales réalisations architecturales illustrant le style Art Déco dans cette ville, due au futur architecte de l'hôpital Sabourin,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'hôtel de Bourgogne, ainsi que sa cage d'escalier avec son ascenseur, situé 31 avenue Charras à CLERMONT-FERRAND, sur la parcelle n° 290, d'une contenance de 102 m², figurant au cadastre section HW et appartenant à la SOCIÉTÉ CIVILE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER, dont le siège social est 31 avenue Charras à CLERMONT-FERRAND (SIREN 389 118 316).

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

En rouge : limite de l'inscription
au titre des monuments historiques

Département :
PUY DE DOME

Commune :
CLERMONT FERRAND

Section : HW
Feuille : 000 HW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 17/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

